MÉMO

ASSURANCE MAGFI 2016

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.

L'essentiel sur l'assurance MAGFI

MAGFI est un **contrat d'assurance emprunteur** proposé à la souscription de votre crédit immobilier ou professionnel d'un montant supérieur à 1 200 000€ **ou lorsque votre encours de prêts assurés excède ce montant**. Il vous couvre en cas de **Décès**, de **P**erte **T**otale et **I**rréversible d'**A**utonomie (**PTIA**), d'**I**ncapacité **T**otale **de T**ravail et d'**INV**alidité totale (**ITT/INV**,facultative).

CONDITIONS D'ADHESION

•Etre âgé de moins de 70 ans pour adhérer aux garanties Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, et moins de 60 ans pour adhérer aux garanties Incapacité Temporaire Totale et INVALIDITE.
•Etre souscripteur d'un crédit immobilier ou professionnel au Crédit Agricole **d'un montant pouvant aller jusqu'à** 9 000 000 €. Les ouvertures de crédit et crédits permanents renouvelables sont également **assurables**.

TAUX DE L'ADI

•Le taux de l'assurance est garanti. La prime d'assurance est calculée en % du capital initial emprunté et prélevée **mensuellement** pendant toute la durée de votre contrat d'assurance.

LES GARANTIES

•Vous êtes couvert jusqu'à l'âge de 80 ans pour le décès et 70 ans pour la PTIA et 65 ans pour l'ITT/**INV.**
•Le montant couvert en cas de décès peut aller jusqu'à 9 000 000 €.

LES PRESTATIONS

•En cas de Décès ou de PTIA, l'assureur verse au prêteur le montant du capital restant dû et les intérêts.
•En cas d'ITT/INV, l'assureur règle au prêteur – après une période de franchise de 90 jours – le montant des échéances du prêt à proportion de la quotité assurée, dans la limite de 8000 € par mois. La garantie ITT prend en charge l'incapacité d'exercer sa profession pendant 3 ans, puis l'INValidité couvre l'incapacité d'exercer toute profession.

Bon à savoir

VOTRE PATRIMOINE PROTEGE

•L'assurance emprunteur sécurise le remboursement de votre crédit en cas de décès, de maladie ou d'accident.
•En couvrant chaque emprunteur à 100 %, vous et vos proches avez la certitude de pouvoir préserver votre logement ou votre investissement.

UNE COUVERTURE ELARGIE

•Le contrat Magfi vous permet d'assurer un montant total emprunté jusqu'à 9 millions d'euros.
•Il n'y a globalement pas de restrictions liées aux professions à risque, ni à la pratique de la plupart des sports.
•En cas d'ITT/INV, vos échéances sont couvertes même si vous ne subissez pas de perte de revenus.

UN CONTRAT SOUPLE

•Vous restez couvert même si votre situation personnelle ou professionnelle a évolué depuis la signature de votre contrat. Il n'y a pas de changement à signaler à l'assureur en cours de contrat pour rester couvert.

UN ACCOMPAGNEMENT EFFICACE

•Le Crédit Agricole est votre unique interlocuteur pour l'adhésion et la gestion des sinistres. Votre conseiller reste ainsi à vos côtés en cas de coup dur et veille à la bonne gestion de votre dossier.

UN TARIF GARANTI

•Le taux est défini à la souscription de votre contrat selon votre âge et le montant emprunté. L'assureur ne le modifiera plus quoi qu'il arrive, même si votre mode de vie évolue. C'est plus simple, et c'est clair !

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de votre contrat dans la notice d'information de l'assurance qui vous est remise lors de votre demande d'adhésion

CNP Assurances, Société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré. 341 737 062 RCS PARIS.
Siège social : 4, place Raoul Dautry, 75716 PARIS CEDEX 15 – Tél : 01 42 18 88 88 – www.cnp.fr - GROUPE CAISSE DES DEPOTS

Document non contractuel - Informations valables au 11/01/2016, susceptibles d'évolutions.